

Convention entre  
la Fondation Université de Brasília  
et  
la Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris  
visant la mise en place d'une coopération scientifique dans le  
cadre de la *Chaire Charles Morazé*

Par la présente Convention, en accord avec la législation en vigueur dans chacun des deux pays concernés,

la Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris, représentée par son Administrateur  
Alain d'Iribarne, Directeur de recherche au CNRS,

et

la Fondation Université de Brasilia représentée par son  
Président, le Professeur Timothy Martin Mulholland,

conviennent de ce qui suit :

**Article un : Objet**

1.1 Ayant constaté leur volonté commune de contribuer au développement d'un pôle de recherche et d'enseignement au carrefour des sciences exactes, et des sciences humaines et sociales dont le besoin se fait sentir dans nos deux pays de façon particulièrement urgente, la Fondation Université de Brasília et la Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris, ci-dessous désignées les parties, instituent la Chaire française d'épistémologie et d'histoire des sciences exactes, humaines et sociales, intitulée *Chaire Charles Morazé*, dans le but de développer la coopération scientifique au moyen de cours, conférences, participation à des séminaires et organisation de rencontres scientifiques et invitations de chercheurs.

1.2 - Dans ce but, chaque partie pourra soumettre à l'autre des propositions d'invitation de professeurs et de chercheurs appartenants à des institutions universitaires et de recherche de haut niveau, dans le cadre de la *Chaire Charles Morazé*. Chaque partie peut approuver ou non ces propositions, compte tenu de la disponibilité des professeurs et chercheurs sollicités et des possibilités de valorisation académique de leur séjour au Brésil ou en France.

**Article deux : Des conditions**

2.1 - Les thèmes des enseignements doivent changer tous les ans. En France comme au Brésil les enseignants auront la possibilité d'effectuer une partie de leurs cours ou séminaires dans une autre université que dans l'institution de référence, selon des modalités prévues à l'avance. La Fondation Maison des Sciences de l'Homme s'engage à constituer et à réunir deux fois par an un Comité international d'évaluation et de sélection qui aura pour mission de juger de l'opportunité des enseignements proposés et de leur conformité aux engagements pris dans chacun des deux

pays concernés. Il sera composé de personnalités scientifiques proposées par les parties en fonction de leur compétence et de représentants institutionnels des parties prenantes. Le dit Comité pourra faire appel à des experts extérieurs en fonction des candidatures proposées. Cette procédure suppose que les propositions de cours à l'étranger soient connues au moins six mois avant le début de l'année universitaire pendant laquelle l'enseignement serait effectué. La *Chaire Charles Morazé* concernera un ou plusieurs chercheurs ou professeurs, pour une durée cumulée maximale de douze mois.

2.2 - La Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris s'engage le cas échéant à mettre à disposition des détenteurs de la *Chaire Charles Morazé* les moyens qui lui sont propres dans le cadre de sa politique internationale.

### **Article trois : Soutien Financier**

3.1 - Les déplacements entre la France et le Brésil des enseignants français seront pris en charge par leur institution de rattachement ; celle-ci pourra solliciter, à cet effet, le soutien du Ministère des Affaires Étrangères. Les dépenses d'hébergement à Brasilia seront de la responsabilité de l'Université de Brasília, dans le cadre de la *Chaire Charles Morazé*. Elles seront imputées au budget propre de cette université. Les déplacements intérieurs au Brésil seront à charge des universités invitantes, qui pourront solliciter, à cet effet, des soutiens extérieurs. Les universités françaises de rattachement maintiendront à leurs enseignants invités au Brésil leur salaire pendant la durée de leur séjour au Brésil. La Fondation Université de Brasilia prendra à sa charge leurs frais de séjour au Brésil.

### **Article quatre : La coordination de l'accord**

4.1 - Afin de coordonner cet accord, la Fondation Université de Brasilia et la Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris désignent respectivement Monsieur Wilton Barroso, Professeur, pour la partie brésilienne, et Monsieur Dominique Flament, chercheur au CNRS, pour la partie française. Ces derniers peuvent déléguer leur responsabilité concernant la coordination de l'accord à d'autres enseignants ou chercheurs choisis par la Fondation Université de Brasilia et le Comité d'évaluation et de sélection de la Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris, dont ils font connaître les noms à l'autre partie.

4.2 - Les coordinateurs devront rendre compte à la Fondation Université de Brasilia et au Comité d'évaluation et de Sélection de la FMSH des questions académiques et administratives qui pourraient être suscitées dans l'exécution du présent accord, ainsi que de la supervision de ces activités.

### **Article cinq : La validité**

5.1 - Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature et cela pour une période de cinq années.

### **Article six : Dénonciation**

6.1 - Le présent accord pourra être dénoncé à n'importe quel moment, par l'une quelconque des parties, par lettre spécifique et au minimum un semestre à l'avance.

**Article sept :**

7.1 - Pour régler d'éventuelles contestations qui pourraient apparaître dans l'exécution et l'interprétation du présent accord, les signataires mettront en œuvre tous leurs efforts pour arriver à une solution consensuelle. Dans le cas contraire, les signataires devront désigner d'un commun accord, une tierce personne comme médiateur.

**Article huit:**

8.1 – Le contenu du présent Document doit être publié au *Diário Oficial da União*, Journal Officiel du Brésil dans un délai de vingt jour à compter de la date de sa signature. La dépense est à la Charge de la Fondation Université de Brasília.

**Article neuf:**

9.1 – Les parties conviennent de se remettre à l'arbitrage du Forum de la Justice Fédérale, Section Judiciaire de Brasilia, District Fédéral, élu pour résoudre les litiges concernant l'application de la présente convention qui ne relèveraient pas des juridictions de chaque pays concerné

Les parties engagées signeront la présente convention en quatre exemplaires, deux en langue portugaise et deux en langue française

Paris, le février 2007.

Fondation Université de Brasília :

Fondation Maison des Sciences de  
l'Homme de Paris :

---

Professeur Timothy Martin Mulholland  
Président de l'Université de Brasília

---

Alain d'Iribarne  
Directeur de Recherche/CNRS  
Administrateur de la MSH

Témoins :